



Conseil national des missions locales

**Projet d'Accord National  
Relatif au développement d'actions communes  
en faveur de l'emploi**

**Entre**

**La SNCF**

2 Place aux Etoiles  
93633 LA PLAINE SAINT DENIS


**Représentée par son Directeur Général Cohésion &  
Ressources Humaines Monsieur François NOGUE**

**et**

**Le Conseil national des missions locales,**

Immeuble les Borromées 2 - 1, avenue du Stade de France  
93 210 Saint-Denis

**Représentée par son Président  
Jean-Paul DUPRE**

1 

# **PREAMBULE**

## **La SNCF**

Groupe public à vocation de service public, la SNCF exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur des transports, Il est composé de l'établissement public industriel et commercial et de plus de six cent filiales et participations qui interviennent principalement en France et en Europe.

Le groupe s'appuie sur cinq branches d'activité : SNCF Voyages, pour toutes les activités liées au transport de voyageurs à longue distance et à grande vitesse ; SNCF Proximités pour le transport public de voyageurs urbain, départemental et régional ; SNCF Infra pour la gestion, l'exploitation, la maintenance et l'ingénierie d'infrastructure ferroviaires ; SNCF Geodis pour le transport et la logistique de marchandises ; Gares et Connexions pour la gestion des gares.

## **Le Conseil national des missions locales**

Le Conseil national des missions locales a pour mission de renforcer la collaboration entre l'État et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales, et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

- Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec Pôle emploi.
- Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.
- Il examine chaque année un bilan général d'activités et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation et du réseau des missions locales.
- Il propose toute étude et recherche qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leur initiative.
- Il constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non-membres du Conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

- Permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
- Développer une politique d'animation afin de susciter et soutenir les initiatives, de capitaliser et diffuser les expériences locales.

## **Les associations régionales des missions locales (ARML)**

Dans chaque région, est constituée une association ou union régionale présidée par un élu local, et dotée d'une animation régionale. Elle est l'interlocutrice des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, des autres services de l'État et des conseils régionaux. Elle participe à l'élaboration et au suivi des programmes d'animation régionale. Elle est représentée au Conseil national des missions locales.

## Les missions locales

Les 450 missions locales constituent fin 2012, un réseau de près de 6000 points d'accueil. Près de 11000 professionnels sont en contact chaque année avec plus d'un million de jeunes.

Les missions locales poursuivent trois finalités en faveur des jeunes de moins de vingt-six ans : l'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

L'accompagnement global des jeunes est le cœur de métier des missions locales. Elles repèrent sur leurs territoires les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs, prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre.

Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leurs actions pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas, en fonction des besoins de chacun. Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire. En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

En 2012, les missions locales ont reçu en entretien 1 366 044 jeunes dont 506 405 jeunes ont été reçus en premier accueil. 504 958 jeunes ont accédé à un emploi ou une formation en 2012.

Les pouvoirs publics ont désigné les missions locales opérateurs exclusifs de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme CIVIS depuis avril 2005. Au total, depuis le début du dispositif, entre avril 2005 et janvier 2012, plus de 1 240 000 jeunes ont bénéficié du dispositif CIVIS et 327 000 d'entre eux sont sortis du CIVIS pour un emploi durable.

Elles se sont également mobilisées sur le développement de l'alternance en faveur des jeunes qu'elles accompagnent. La loi du 28 juillet 2011 n° 2011-893 sur le « développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels » a notamment prévu la mise en œuvre de la POE collective.

Les missions locales sont chargées de la mise en œuvre du dispositif créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir qui a pour objectif de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de réussir une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle. Au 30 octobre 2013, les missions locales ont prescrit près de 60 000 emplois d'avenir

## **Article 1: Les enjeux**

La SNCF se donne pour ambition de bâtir une entreprise encore plus performante et plus solidaire, plaçant les hommes et les femmes au cœur de son projet industriel. Pour ce faire, elle élabore sa vision du futur au travers de « l'Excellence 2020 », dont les orientations sont de prendre appui sur les valeurs de service public d'innovation, de responsabilité au plan social et sociétal et de proximité avec ses clients et ses salariés.

Par conséquent, entreprise socialement responsable, la SNCF souhaite être l'entreprise de référence en matière d'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans, plus particulièrement de ceux ayant un bas niveau de qualification ou étant sans diplôme.

### **Pour cela, la SNCF s'engage à :**

- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de faible niveau de qualification ou sans diplôme.
- Faire davantage connaître ses métiers et les perspectives de carrière qu'elle offre auprès d'un public de jeunes demandeurs d'emploi.
- Développer l'alternance conformément aux engagements pris dans la charte de l'apprentissage et dans le contrat de génération.
- Diversifier ses recrues en garantissant une offre plus large de métiers et assurer le renouvellement des générations.

### **Le Conseil national des missions locales s'engage à :**

- Développer le recrutement des jeunes accompagnés par les missions locales au sein de la SNCF.
- Développer le parrainage en faveur des jeunes suivis par les missions locales.
- Contribuer au développement du partenariat entre les directions régionales de la SNCF et les missions locales à travers notamment les Association et/ou Union Régionales des Missions locales.
- Communiquer sur l'offre de service des missions locales en direction des entreprises.

## Article 2 : Les objectifs

### **1° - Développer un partenariat efficace entre les missions locales et la SNCF**

#### **La SNCF s'engage à ;**

- Faciliter le travail de terrain entre les agences régionales des missions locales et les acteurs RH de ses directions régionales SNCF.
- Sensibiliser et informer les équipes des missions locales sur les métiers de la SNCF qui offrent des perspectives de recrutement.

Il s'agit de faire acquérir aux équipes des connaissances actualisées portant sur le fonctionnement de l'entreprise, les secteurs professionnels, les métiers aux fins de les utiliser dans leur activité de conseil, de construction et d'accompagnement des parcours des jeunes. Pour cela, la SNCF fournira toute la documentation utile (fiches de présentation, vidéos) et un accès au site internet « destination-métier.fr », site destiné à favoriser l'orientation des jeunes.

#### **Le Conseil national des missions locales s'engagent à :**

- Informer les associations et unions régionales des missions locales de cette action dans le cadre du bureau du CNML ;
- Promouvoir cet accord auprès des missions locales (sensibilisation des animations régionales, site [/www.emploi.gouv.fr/cnml](http://www.emploi.gouv.fr/cnml) et site [jeunes-destination-entreprises](http://jeunes-destination-entreprises)) ;
- Favoriser l'application de l'accord au niveau local ;
- Faciliter la mise en œuvre de cette action par la création d'outils de suivi et de communication communs.

#### **Les associations ou unions régionales des missions locales s'engagent à :**

- Désigner un correspondant régional chargé d'organiser les relations entre les missions locales et les correspondants recruteurs de la SNCF, afin de mieux suivre et coordonner les opérations de recrutement mises en œuvre sur le terrain.
- Assurer un suivi régional quantitatif et qualitatif des opérations de recrutement mises en œuvre au niveau régional.

#### **Les missions locales s'engagent à :**

- Mettre à disposition des équipes techniques la documentation et les outils mis à disposition par la SNCF favorisant une meilleure connaissance des emplois ;
- Organiser les forums par bassins d'emploi afin de rationaliser l'utilisation des personnels ainsi que les moyens engagés.
- Communiquer en direction des jeunes, assurer leur mise en relation en vue de favoriser l'accès à une qualification ou à un emploi notamment en emploi d'avenir au sein des établissements
- Mener à bien des opérations de recrutement
- Mobiliser les partenaires et dispositifs utiles au processus de recrutement.

## **2° - Favoriser l'insertion des jeunes des missions locales dans les emplois de la SNCF**

### **La SNCF s'engage à :**

- A nommer, au sein du département en charge du recrutement, un référent chargé des relations entre les missions locales et ses cinq agences de recrutement pour coordonner et faciliter les échanges destinés à mettre en œuvre les recrutements.
- Faire connaître de façon anticipée ses besoins de recrutement pour faciliter le travail d'accompagnement personnalisé des jeunes, de recherche d'adéquation avec les profils des postes et réaliser les recrutements en tenant des délais de nos process de sélection.
- Transmettre un identifiant internet régional (code HRA) à toutes les animations régionales des missions locales afin de faciliter le dépôt de candidatures et assurer, dans les meilleurs délais, le suivi des candidatures.
- Associer les missions locales dans ses opérations de recrutement spécifiques telles que les « RDV Egalité & compétences », la « Semaine de l'Egalité des chances » et autres forums pour le sourcing des candidats.
- Communiquer à chaque fois que possible auprès des jeunes demandeurs d'emploi, sur le groupe, ses métiers et ses opportunités d'emploi lors de forums ou journées de l'emploi organisés par les missions locales.

### **Les missions locales s'engagent à :**

- Effectuer une présélection des candidatures en tenant compte à la fois des niveaux de qualifications, de diplômes et des compétences requises selon les métiers.
- Eclairer les candidats sur les conditions d'exercice des métiers proposées (horaires décalés ou non, environnement lié à la sécurité ferroviaire...).
- Préparer les candidats aux postures et conduites à tenir lorsque l'on est engagé dans un processus de recrutement.
- Favoriser, si nécessaire et en amont du processus de sélection, les actions de préparations aux entretiens.
- Informer et accompagner les candidats dans les différentes étapes du processus de recrutement SNCF.

## **3° - Lutter contre les discriminations et faciliter l'accès à l'emploi des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville**

Dans le cadre de sa politique diversités (TH, Mixité H/F, Senior, etc...), SNCF tend à poursuivre son ancrage territorial en jouant un rôle proactif en matière d'emploi en général et plus particulièrement d'emploi des jeunes des quartiers prioritaires en renforçant sa contribution aux différents dispositifs mis en place par les pouvoirs publics (emplois d'avenir, contrats de génération,..).

Elle se donne pour ambition de réaliser 20 % de ses recrutements annuels dans les ZUS et CUCS.

**La SNCF s'engage par conséquent à :**

- Poursuivre sa politique de lutte contre toutes les formes de discrimination à l'embauche en systématisant la formation et l'habilitation de tous ses chargés de recrutement et en proposant des méthodes de sélection basées uniquement sur l'évaluation des compétences.
- Favoriser la mixité sociale dans ses recrutements.
- Développer des passerelles de pré qualification pour l'accès à l'emploi afin de permettre aux jeunes de bas niveau de qualification ou sans diplôme de suivre une formation qualifiante en alternance.
- Développer les dispositifs de POE collective en direction des jeunes pour qu'ils puissent accéder à des formations initiales au sein de l'entreprise ou être recrutés directement sur des postes du cadre d'organisation.
- Utiliser ses dispositifs d'alternance pilotés et non pilotés, afin de permettre l'accès des jeunes demandeurs d'emploi aux métiers de la SNCF, notamment de ceux ayant un niveau d'études générales ou professionnelles approchant du BEPC ou des CAP/BEP.
- Mobiliser via le dispositif de mécénat de compétences, piloté par la Fondation SNCF, les salariés volontaires et via « ABC Cheminots » les actifs et retraités bénévoles pour assurer les missions de parrainage des jeunes conformément aux dispositions de la charte nationale du parrainage.

**Les missions locales s'engagent à :**

- Faire connaître aux jeunes suivis les métiers de la SNCF et les postes disponibles correspondant à leurs profils.
- Présenter, dès lors qu'ils ont le niveau requis, la candidature des jeunes qu'elles accompagnent dans le cadre du programme CIVIS, notamment ceux résidant dans les zones urbaines sensibles, des bénéficiaires de minima sociaux, des femmes et des travailleurs handicapés.

### **Article 3 : Les modalités de coordination et de suivi de l'accord**

Le **comité national de suivi** est chargé de :

- Suivre l'application de l'accord cadre national et veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi notamment à l'encontre des femmes, des jeunes d'origine étrangère et des travailleurs handicapés ;
- Favoriser et faciliter par tous les moyens, la réussite des actions locales et en produire le rapport annuel d'évaluation sur la base d'une méthodologie et de supports préalablement définis ;
- Mettre en place les actions de communication sur le programme réalisé en application du présent accord national.

Le comité national de suivi se réunit au moins 1 fois par an. Il est composé de représentants des signataires de l'accord et si besoin de partenaires institutionnels qualifiés dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

La liste des membres permanents du comité national est arrêtée lors de sa première séance et peut être modifiée sur accord des parties.

Il est chargé de soutenir et de suivre la mise en œuvre et l'évaluation des projets conformément aux objectifs prévus à l'article 1 et informe le comité national de suivi de leur état d'avancement.

Pour devenir opérationnel, l'accord national devra faire l'objet d'adaptations régionales et/ou locales pour prenant en compte les spécificités des différents bassins d'emplois et précisant les modalités concrètes de la collaboration.

### **Article 4 : Durée de l'accord**

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

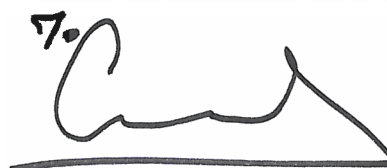
Fait à Paris, le 11 Décembre 2013

**Le président du Conseil national des missions locales**



**Monsieur Jean- Paul DUPRE,  
Député-maire de Limoux**

**Le Directeur Général Cohésion et ressources humaines de la SNCF**



**Monsieur François NOGUE**